

**REGLEMENTS INTERIEURS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES – REVISION**

VU les propositions de modifications des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques relatives à l'absence d'un professeur et à la responsabilité des parents,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 11 mars 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modifications telles qu'annexées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 06 AVR. 2016

Et de la publication, le... 3.1 MARS 2016..

Fait à Landivisiau, le... 2.5. MARS 2016....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL





# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU

## REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

### Organisation de l'enseignement

JOURS	INSTRUMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS
MARDI	♪ Saxophone ♪ Clarinette	♪ Ferjeux BEAUNY ♪ Ferjeux BEAUNY
MERCREDI	♪ Batterie ♪ Saxophone et clarinette ♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Orgue ♪ Harpe celtique ♪ Piano ♪ Eveil musical ♪ Guitare ♪ Percussions africaines	♪ Thierry GILLET ♪ Ferjeux BEAUNY ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Roland GUYOMARCH ♪ Claire DESNOS ♪ Laurence CHARPY ♪ Laurence CHARPY ♪ Gilbert BESCOND ♪ Oumar Fandy DIOP
JEUDI	♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Guitare ♪ Piano	♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Gilbert BESCOND ♪ Laurence CHARPY
VENREDI	♪ Piano ♪ Guitare basse	♪ Laurence CHARPY ♪ Lionel GALLET
SAMEDI	♪ Piano ♪ Flûte traversière ♪ Chorale ♪ Violon ♪ Flûte à bec ♪ Eveil musical ♪ Guitare	♪ Laurence CHARPY ♪ Michel ORIOL ♪ Laurence CHARPY ♪ Michèle MORVAN ♪ Michèle MORVAN ♪ Laurence CHARPY ♪ Gilbert BESCOND

- 1- l'éveil musical : cours collectif d'une heure proposé aux enfants de 5 à 7 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.
- 2- la formation musicale (solfège) : d'une durée d'une heure pour les niveaux D1/D2/D3/P1, le mercredi, le jeudi ou le vendredi et d'une heure et demie pour les niveaux P2/E1/E2/M1/M2, le samedi.  
La formation musicale est obligatoire pour tous les instruments, sauf pour le cours de percussions africaines.
- 3- la chorale : cours d'une heure le samedi proposé aux 8/18 ans, répertoire varié, classique et populaire.

☞ Possibilité d'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales selon demande, sous réserve de 5 inscriptions minimum.

## ORGANISATION GENERALE

L'Ecole municipale de musique fait partie du service culturel de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité du Directeur Monsieur Lionel GALLET.

Chaque professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, au plus tard pour le cours suivant. Le Directeur vérifie régulièrement les présences. Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires). Les cours sont assurés pendant les jours fériés, sauf le 1<sup>er</sup> mai.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans l'école de musique.

## ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 20 minutes) et suivre un cours d'éveil musical (durée : une heure).

A 7 ans, l'enfant rentre dans le 1<sup>er</sup> cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 20 minutes et d'une heure de formation musicale.

Le programme de l'école est celui établi par la Confédération Musicale de France (C.M.F.),

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Chaque niveau d'un même cycle fait l'objet d'un examen de passage.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée et d'autres professeurs.

Trois auditions sont programmées à la salle François-de-Tournemine à 20h - Entrée gratuite et ouvert à tous.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

## DEFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

### Premier cycle : 5 ans

	<u>Cycle 1</u> Débutant 1	<u>Cycle 1</u> Débutant 2	<u>Cycle 1</u> Débutant 3	<u>Cycle 1I</u> Préparatoire I	<u>Fin de 1er Cycle</u> Préparatoire II
Classe de solfège	1 h 00	1 h 00	1 h 00	1 h 00	1 h 30
Instruments	20 minutes	25 minutes	30 minutes	35 minutes	40 minutes
Orgues	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes

### Deuxième cycle : 4 ans

	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 1	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 2	<u>Cycle 2</u> Moyen 1	<u>Fin de 2<sup>ème</sup> Cycle</u> <u>BREVET</u> Moyen 2
Classe de solfège	1 h 30	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Instruments et orgues	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Le cours de musique pour l'enfant est un cours individuel,

Le cours de musique pour l'adulte et l'étudiant est un cours individuel de 40 minutes, 45 minutes pour le cours d'orgues.

Le cours de percussions africaines n'intègre pas les cycles et les niveaux.

## PROPOSITIONS DE TARIFS 2016 /2017

LANDIVISIAU												
	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 <sup>ème</sup> enfant et plus		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> et plus	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Enfant	214 €	250 €	182 €	213 €	171 €	200 €	111 €	94 €	89 €	52 €	44 €	42 €
Adulte	601 €											
Adulte* (-20 %)	481 €											
Etudiant	417 €											
HORS LANDIVISIAU												
	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 <sup>ème</sup> enfant et plus		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> et plus	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Enfant	342 €	400 €	291 €	340 €	274 €	320 €	147 €	125 €	118 €	85 €	72 €	68 €
Adulte	722 €											
Adulte* (-20 %)	578 €											
Etudiant	417 €											

\* Chorale : gratuité pour l'élève inscrit en cours instrumental.

\* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

### TARIFS COURS COLLECTIFS (enfant/étudiant/adulte)

Percussions africaines					
LANDIVISIAU			HORS LANDIVISIAU		
1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
111 €	94 €	89 €	147 €	125 €	118 €

« Un coup de pouce » est appliqué aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA\* (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale) :

Quotient familial	Déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 600 €	15 € / an
entre 601 € et 700 €	10 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

\* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la CAF ou la MSA faisant figurer votre quotient familial.

## RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

## ABSENCE D'UN PROFESSEUR

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 3 semaines consécutives, un remboursement peut être accordé, à la demande des familles, au prorata des cours manqués.

Les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

Droit à l'image : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, Landi infos...).

## FOURNITURES

L'élève inscrit à l'école de musique devra prévoir, en début d'année :

- l'achat de méthodes et de partitions,
- la location de l'instrument pratiqué dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre le conseil du professeur concerné.

## OFFRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / SAISON CULTURELLE

Dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à chaque élève mineur inscrit à l'école de musique pour un spectacle de son choix au cours de la programmation 2016/2017.

## FACTURATION

Vous avez la possibilité de régler la cotisation annuelle, soit :

- par chèque, chèques vacances ou espèces à la perception (à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2016),
- par trois prélèvements automatiques (octobre 2016, janvier 2017 et avril 2017). Une autorisation de prélèvement sera à compléter, accompagnée d'un RIB, lors de l'inscription.

## INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2016/2017

- Samedi 28 mai 2016 de 14h00 à 18h00 dans l'école de musique à l'espace Mangin (derrière la Maison de l'emploi).
- Samedi 3 septembre 2016 de 10h00 à 17h00 dans la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations ».

La rentrée musicale est fixée au lundi 5 septembre 2016.

Fin des cours le samedi 17 juin 2017 au soir.

Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 7 septembre 2016 de 13h30 à 17h00.



## CONTACTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture du bureau : du lundi au jeudi 9h/12h et 13h30/17h30 (mardi et mercredi 18h) et vendredi en continu 9h/17h30.

Vous trouverez également les documents à télécharger (fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique) sur le site de la ville [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh), rubrique « culture loisirs », sous rubriques « loisirs » et « école de musique ».



Ville de Landivisiau  
[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)  
[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)

Service culturel  
16 rue du Général de Gaulle  
02.98.68.67.63  
[service.culturel@ville-landivisiau.fr](mailto:service.culturel@ville-landivisiau.fr)





# ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

## REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

### HORAIRES DES COURS

AGES	COURS	HORAIRES
Enfant de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h
Adolescent de 11 ans et plus	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h

### ORGANISATION GENERALE

- Gestionnaire et organisateur : Mairie de Landivisiau.
- Professeur : Monsieur Guillaume Le Quément.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, au plus tard pour le cours suivant.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires). Les cours sont assurés pendant les jours fériés, sauf le 1<sup>er</sup> mai.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans la salle d'arts plastiques.

## PROPOSITIONS TARIFS 2016 / 2017

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle .

	LANDIVISIAU		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Enfant/Adolescent	144 €	122 €	115 €
Etudiant	199 €		

	HORS LANDIVISIAU		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Enfant/Adolescent	188 €	160 €	150 €
Etudiant	199 €		

« Coup de pouce » : une aide est accordée aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA :

Quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 600 €	15 € / an
entre 601 € et 700 €	10 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

\* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la CAF ou la MSA faisant figurer votre quotient familial.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

## RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

## ABSENCE DU PROFESSEUR

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 3 semaines consécutives, un remboursement peut être accordé, à la demande des familles, au prorata des cours manqués.

Les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

Droit à l'image : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, Landi infos...).

## FACTURATION

Vous avez la possibilité de régler la cotisation annuelle, soit :

- par chèque, chèques vacances ou espèces en une fois à la Perception (à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2016),
- par trois prélèvements automatiques (octobre 2016, janvier 2017 et avril 2017). Une autorisation de prélèvement sera à compléter, accompagnée d'un RIB, lors de l'inscription.

## INSCRIPTION

Samedi 3 septembre 2016 de 10h00 à 17h00  
à la salle Le Vallon (stand du service culturel)  
« Journée des associations »

Reprise des cours le lundi 5 septembre 2016 à la Maison de la Danse  
et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République  
☎ 02.98.24.77.79

Fin des cours le vendredi 16 juin 2017 au soir.

## CONTACTS

Pour tous renseignements, Emmanuelle Dréano se tient à votre  
disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.  
☎ 02.98.68.67.63 / [e.dreano@ville-landivisiau.fr](mailto:e.dreano@ville-landivisiau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 9h/12h et 13h30/17h30  
(mardi et mercredi 18h) et vendredi 9h/17h30 (en continu).

Vous trouverez également les documents à télécharger (fiche  
d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement  
automatique) sur le site de la ville : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh), rubrique  
« culture / loisirs », sous rubrique « loisirs » puis « cours d'arts  
plastiques ».



Service culturel  
16 rue du Général de Gaulle  
02.98.68.67.63  
[service.culturel@ville-landivisiau.fr](mailto:service.culturel@ville-landivisiau.fr)

Ville de Landivisiau  
[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)



Ville de Landivisiau / [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr)